

## II

*Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures à l'Ambassadeur  
des États-Unis d'Amérique au Canada.*

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

OTTAWA, le 14 août 1964

N° 132

MONSIEUR L'AMBASSADEUR,

J'ai l'honneur de me référer à l'Accord intervenu à Washington (D.C.), le 22 janvier 1964, entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique au sujet de la création du Parc international Roosevelt de Campobello, et en particulier à l'article 12 dudit Accord qui est conçu en ces termes:

«Le présent Accord devra être mis en œuvre par des lois qu'adoptera chaque pays; il entrera en vigueur après l'adoption de ces lois, à une date qui sera fixée par un échange de notes entre les deux Gouvernements.»

Le Parlement canadien a adopté la loi nécessaire à la mise en œuvre de l'Accord au Canada, loi qui entrera en vigueur le 14 août 1964. Le texte de cette loi et celui de la proclamation du Gouverneur en conseil à ce sujet sont annexés<sup>(1)</sup> à la présente. Il a été noté que la loi nécessaire à la mise en œuvre de l'Accord aux États-Unis d'Amérique a été également approuvée et qu'elle est entrée en vigueur le 7 juillet 1964.

Les dispositions de l'Article 12 de l'Accord ayant été ainsi observées, j'ai l'honneur de proposer que nos deux Gouvernements acceptent que l'Accord entre en vigueur le 14 août 1964.

J'ai en outre l'honneur de proposer que, si votre Gouvernement accepte ce qui précède, la présente Note et votre réponse constituent un accord à cet effet entre nos deux Gouvernements.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

PAUL MARTIN

Son Excellence

Monsieur W. Walton Butterworth  
Ambassadeur des États-Unis d'Amérique  
100, rue Wellington  
Ottawa

<sup>(1)</sup>Le projet de loi S.-26 et la proclamation ne sont pas reproduits ici.